



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

*Arrêté ministériel du 22 février 2022 portant homologation de l'avenant au plan de maintien dans l'emploi signé entre la direction de la Luxembourg Event Association asbl, d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.*

---

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire,**

Vu le Chapitre III du Livre V du Code du travail et notamment son article L. 513-3;

Vu l'avenant au plan de maintien dans l'emploi signé en date du 7 février 2022 (valable du 1er mars 2022 au 30 juin 2022) entre la direction de la Luxembourg Event Association asbl, d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part;

Sur avis du Comité de Conjoncture du 22 février 2022 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Est homologué l'avenant au plan de maintien dans l'emploi signé en date du 7 février 2022 (valable du 1er mars 2022 au 30 juin 2022) entre la direction de la Luxembourg Event Association asbl, d'une part et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.

**Art. 2.-** L'original du présent arrêté d'homologation est transmis à la direction de la Luxembourg Event Association asbl.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Ministre de l'Économie, au Directeur de l'Agence pour le développement de l'emploi aux syndicats OGBL et LCGB ainsi qu'au président de la délégation du personnel de la Luxembourg Event Association asbl.

Luxembourg, le 22 février 2022

**Georges ENGEL**  
Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire